

**Cc c DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le trente janvier deux mil vingt-cinq, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents :

Sandrine MIGNON – Régis COUTANT – Victor DELABAYE – Maryse MINOT – Pascal GUILLEMONT – Isabelle BLAISE – Guillaume DANTENY – Isabel MARTIN - Isabelle GERAUDEL - Cristelle PERJESI – Jean-Pierre DIOT – Anthony BONNENFANT – Isabelle MARTIN – Laure GOUTORBE -

Pouvoir : Patrick COOLS à Sandrine MIGNON

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Isabelle BLAISE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 1/2025 – CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE ALSH FÉVRIER :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, responsable de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, expose les besoins en personnel pour l'ALSH du mois de Février et précise que le temps de travail indiqué comprend la préparation et le rangement du centre (contrats allant du lundi 10 Février au vendredi 14 Février 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création des postes pour un accroissement saisonnier,

ET AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants au grade d'Adjoint Territorial d'Animation :

LECOURT Florence -	Échelon 4 – I.B. 371 – I.M 369 : 42 h 00
MENET Ela-Rose -	Échelon 1 – I.B. 367 – I.M 366 : 36 h 00
HOBET-CATELAIN Candice -	Échelon 4 – I.B. 371 – I.M 369 : 37 h 00
CARVALHO-LEITE Noah :	Échelon 4 - I.B. 371 – I.M 369 : 34 h 00

N° 2/2025 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour conclure un contrat administratif à compter du 1^{er} mars 2025 prenant la forme d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable concernant l'appartement situé, au 1^{er} étage, 78 rue Paul Douce, avec Madame Jenny LAURIER aux conditions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Durée : Étant entendu que cette location est consentie à titre précaire et révocable, la commune est en droit de mettre fin à tout moment à la convention. Le locataire disposera alors d'un mois pour libérer le logement.

-Redevance : La redevance est fixée à 476 euros sans les charges et sera révisée à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques) du 1^{er} trimestre payable le 15 de chaque mois auprès du comptable public du Service de Gestion Comptable d'Epernay.
Un dépôt de garantie de 476 euros est demandé.

-Chauffage : La prévision mensuelle pour charges est fixée à 100 euros pour frais de chauffage.

Cette Provision pourra être révisée chaque année en fonction des résultats antérieurement arrêtés. Les charges font l'objet d'une régularisation au mois de février de chaque année.

N° 3/2025 – AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DÉPENSES INVESTISSEMENT M57 :

Madame Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget Principal :

2 363 050.00 € (crédit investissement 2024) x 25 % = 590 762 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ce texte à hauteur de 590 762 €.

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- 3 factures pour un montant total de 1 680.00 € compte 2158
- 1 facture pour un montant de 2 838.00 € compte 231

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

-Budget principal commune :

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **40 000 €**
- chapitre 21 - Immobilisations corporelles : **325 200 €**
- Chapitre 23- Immobilisations en cours : **225 562 €**
-

Les dépenses seront inscrites au BP 2025.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4/2025 – REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ROUTIER PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.47, R. 20-52 et 53,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques donne lieu au versement d'une redevance annuelle,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

-De fixer aux montants plafonds prévus à l'article R. 20-52 du code précité la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques, à savoir :

- . 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- . 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien
- . 32.44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

-d'appliquer chaque année la revalorisation prévue par les textes.

. de charger Mme le Maire de la transmission de cette délibération aux organismes concernés ainsi que du recouvrement de cette redevance par l'envoi chaque année d'un état déclaratif de paiement et du titre de recettes correspondant.

. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

N° 5/2025 – REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DES FETES :

Vu la délibération n° 230 du 29 octobre 1985 fixant le taux de remboursement des salles en cas de non utilisation à 70 % du montant de la location.

Vu l'article 8 du règlement du 19 novembre 1991 relatif aux débits,

Considérant que suite à des événements d'ordre privé :

- Monsieur Didier HATON a dû annuler la réservation de la Salle Charles Gounod pour les 10 et 11 mai 2025.

DÉCIDE

- Le remboursement de 70 % du montant de la réservation versé par Monsieur Didier HATON, soit 300 € x 70 % = 210.00 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6/2025 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE– RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose les besoins en personnel pour assurer l'encadrement des enfants pendant la restauration scolaire et le périscolaire du soir en maternel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure un contrat à durée déterminée suivant :

1 CDD au 1er échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 367 indice majoré 366, pour un temps de travail hebdomadaire de 16h79/35^{ème} du 24 février 2025 au 4 juillet 2025 pour assurer l'encadrement des enfants pendant la restauration scolaire et le périscolaire du soir en maternel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

N° 7/2025 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE– ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA CRÈCHE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose les besoins en personnel pour assurer l'entretien des locaux de la crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure un contrat à durée déterminée suivant :

1 CDD au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, indice brut 367 indice majoré 366, pour un temps de travail hebdomadaire de 13/35^{ème} du 3 mars 2025 au 12 avril 2025 pour assurer l'entretien des locaux de la crèche.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du BP 2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Pascal GUILLEMONT :

- informe qu'une réunion est prévu le mercredi 5 février avec la Société RAMERY et le Département pour les travaux Avenue de Champagne
- demande aux élus de valider un devis de la Société OMEXOM d'un montant de 9 974,51 € HT pour des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication au lieudit « Les Glagères ». Celui-ci est accepté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h35